Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 022-212202212-20251124-2025_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUGUIEL

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30 minutes
Nombre de Membres :
En exercice : 19
Ont pris part à la délibération : 18
Date de la convocation : 14 novembre 2025
Date d'affichage : 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGUIEL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. HUONNIC Pierre.

Présents : M. Pierre HUONNIC, Maire ;
M. Guy LE COSTOËC - Mme Martine LE MERRER - M. Pascal OFFRET - Mme Harisoa SAGE - M. Yves CORBEL, Adjoints ;
M. Grégory BLANCHARD - Mme Rozenn DENES - Mme Patricia FORESTAS - M. Laurent HERLIDOU - M. Yvon HUONNIC - - M. Thierry LE FLEM - Mme Sophie KERLEVEO - Mme Isabelle L'HORCET - M. Jean-Yves NEDELEC - M. Jean-Joseph PICARD, M. Jean-Paul PICHOURON, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Françoise KERVELLEC (pouvoir à M. Pierre HUONNIC)

Absentes : Mme Sarah BILLON

Secrétaire : M. Grégory BLANCHARD

Objet : RESEAUX – ENEDIS – CONVENTIONS DE SERVITUDES ET MISE A DISPOSITION – DELIBERATION 2025-35

Le Maire expose que la société ENEDIS et la commune doivent conclure :
- une convention de servitude et une convention de mise à disposition dont les projets sont annexés pour le remplacement du transformateur électrique situé à La Roche Jaune, rue du Port, mais aussi son déplacement à proximité de la salle des fêtes du Jaudy à la Roche Jaune
- une convention de servitude et une autorisation de reprise de branchement dont les projets sont annexés pour le remplacement du poteau béton situé sur un terrain communal rue de Woas Wen, cadastré B886 par un poteau mieux orienté et renforcé pour supporter le nouveau câblage.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et la convention de mise à disposition pour le transformateur électrique dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et l'autorisation de reprise de branchement pour le poteau béton dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Pour extrait et copie conforme
Le Maire,
Pierre HUONNIC